

Coûts sur la masse salariale - 2015
(Programmes obligatoires – Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur	Coût de l'employé
Assurance-Emploi	Jusqu'à 49 500 \$	2,156 % (Note 1) maximum 1 067,22 \$	1,54 % maximum 762,30 \$
CSST (Santé et Sécurité)	Jusqu'à 70 000 \$	Variable (Note 2) Taux moyen 1,94 %	S. O.
FDRCMO (compétences de la main-d'œuvre)	Salaire total	1 % (Note 3)	S. O.
FSS (Services de santé)	Salaire total	1,6 % à 4,26 % (Note 4)	S. O.
Normes du travail			
i. Cotisation	Jusqu'à 70 000 \$	0,08 %	S. O.
ii. Congé annuel minimal	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté (Note 5)	S. O.
RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)	Jusqu'à 70 000 \$	0,782 % maximum 547,40 \$	0,559 % maximum 391,30 \$
RRQ (Régie des rentes du Québec)	Entre 3 500 \$ et 53 600 \$	5,25 % maximum 2 630,25 \$	5,25 % maximum 2 630,25 \$

Note 1 : Taux peut être réduit si un régime d'assurance-salaire est en place

Note 2 : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise

Note 3 : Moins dépenses de formation admissibles; applicable si masse salariale excède 1 M \$

Note 4 : Selon masse salariale pour le secteur privé (4,26 % pour le secteur public)

Note 5 : Peut différer pour certains employés du secteur du vêtement (excluant boutiques)